

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2024_C_211

**CONVENTION CADRE ACTION COEUR DE VILLE DE SAINT-ANDRE - AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION ORT INTERCOMMUNALE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **10/12/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

| Présents | Représentés | Absents | Total des votes |
|-----------------|--------------------|----------------|------------------------|
| 32 | 10 | 6 | 42 |

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean Claude FENELON, Madame Marie Lise CHANE TO donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2024_C_211

CONVENTION CADRE ACTION COEUR DE VILLE DE SAINT-ANDRE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ORT INTERCOMMUNALE

I- STRATEGIE INTERCOMMUNALE D'ATTRACTIVITE DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS CONVENTION ORT INTERCOMMUNALE

Au vu de la pleine couverture du territoire Est par différents dispositifs nationaux, la CIREST a souhaité développer une vision coordonnée et complémentaire notamment des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

A cet effet, la CIREST a proposé aux 6 communes une stratégie territoriale pour l'attractivité de leurs centres-villes et centres-bourgs, notamment par la mise en place en 2021 d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) à l'échelle intercommunale, regroupant la ville principale (Saint-Benoit), la ville ACV (Saint-André), les 4 villes de moins de 20 000 habitants PVD (Bras-Panon, La Plaine des Palmistes, Salazie, et Sainte-Rose).

L'ORT est un outil opérationnel d'aménagement du territoire émanant de la loi ELAN de 2018. C'est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Les 6 communes de la CIREST peuvent disposer d'une ORT.

L'ORT a vocation à :

- intervenir sur l'habitat (lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance),
- intervenir sur la production de logements attractifs (retour des familles en ville)
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, le maintien de l'offre de services adaptée pour les personnes âgées, de commerces et d'équipements,
- valoriser le patrimoine et les paysages,
- développer des mobilités au sein d'une ville inclusive.

II- CONTEXTE DU PROGRAMME NATIONAL ACTION CŒUR DE VILLE

Pour rappel, la Commune de Saint-André a été retenue parmi les 222 lauréates du programme national « Action Cœur de Ville ». Le 15 janvier 2019, elle a signé une convention cadre pluriannuelle qui engage l'Etat, les partenaires publics et privés (Banque des Territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, Collectivités Locales) dans la redynamisation du centre-ville.

La commune a décliné un plan d'actions autour des thématiques de l'habitat, du commerce, de la mobilité, de l'attractivité, de l'accès aux services publics et aux équipements culturels.

Par délibération du 27 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention ACV valant engagement de la phase de déploiement des actions.

Par délibération en date du 13 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 ACV sur le secteur d'intervention du Centre-Ville de Saint-André, en l'intégrant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale.

III- AVENANT N° 2 CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée et suite à la demande des élus, le Président de la République a annoncé en clôture de la rencontre nationale du 7 septembre 2021, la prolongation du programme national action cœur de ville jusqu'en 2026.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'approuver un avenant n° 2 à la convention cadre ACV (en annexe) qui a pour objet :

- de confirmer les secteurs d'intervention,
- de valider et compléter le programme d'actions,
- de définir les modalités d'évaluation.

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

- **VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») ;

- **VU** la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2021 ;

- **VU** la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021 ;

- **VU** la délibération du conseil municipal du 28 avril 2021 ;

- **VU** la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2024.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 42 « Pour »,

- **D'APPROUVER** les termes du présent rapport et l'avenant n°2 de la convention ACV de la commune de Saint-André ;
- **D'AUTORISER** l'intégration de la convention ACV en tant qu'avenant à la convention ORT intercommunale (annexe) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 974-249740093-20241216-2024_C_211-DE



**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY